

# La fusion AGIRC-ARRCO au 1er janvier 2019



## Fiche pratique – Retraite complémentaire : La fusion AGIRC-ARRCO au 1er janvier 2019



### ► Les grands principes

#### – Deux tranches de rémunérations

Plafond de la Sécurité sociale (PSS)

Tranche 1 Rémunérations  $\leq$  PSS

Tranche 2  $1 \text{ PSS} \leq$  Rémunération  $\leq 8 \text{ PSS}$

#### – La répartition des cotisations

- 60% pour l'employeur
- 40% pour le salarié

Une répartition dérogatoire peut continuer d'exister.

#### – CEG – CET

La contribution d'équilibre général (CEG) et la Contribution d'équilibre technique (CET) s'ajoutent aux cotisations Agirc-Arrco

#### – Les taux

	T1	T2
Agirc-Arrco	7,87%	21,59 %
CEG	2,15%	2,70%
CET	0,35% si rémunération > PSS	

## ► Le traitement au sein d'Impact emploi

### – *Gestion automatique*

Le cas général pour les cadres et les non cadres



### – *Gestion manuelle : les répartitions dérogatoires à paramétrer*

Non cadre – répartition différente entre la T1 et la T2



Cadre – répartition différente entre la TA et la TB



Non cadre – Condition supplémentaire non maintenue



## ► Pour plus d'informations

Consultez le site de l'Agirc-Arrco : [www.agric-arrco.fr](http://www.agric-arrco.fr) : [les grands principes du régimes Agirc-Arrco 2019](#)

Étudiez vos conditions d'adhésion 2019 auprès de votre organisme de retraite complémentaire.